

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

PLUIES DILUVIENNES AU QUÉBEC LE BAC FAIT LE POINT SUR LES COUVERTURES D'ASSURANCES

Montréal, le 11 août 2024 — À la suite des pluies diluviennes qui ont frappé plusieurs régions du Québec, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) fait le point sur les couvertures d'assurance et la marche à suivre à la suite d'un sinistre.

En assurance habitation, les protections relatives aux dommages par l'eau qui provient de l'extérieur de la résidence (infiltration, refoulement d'égout, inondation) sont offertes par voie d'avenants optionnels qu'on ajoute au contrat d'assurance. La protection spécifique contre l'inondation par le débordement d'un cours d'eau est offerte par plusieurs assureurs à certaines conditions et dans certaines zones. Des frais de subsistance supplémentaires peuvent être remboursés lorsqu'on ne peut plus habiter sa résidence en raison d'un sinistre couvert par le contrat d'assurance. Rappelons que les franchises prévues au contrat seront appliquées lors de réclamations. Le BAC recommande aux assurés de communiquer avec leur représentant pour faire une réclamation ou pour toute question relativement à leur couverture d'assurance.

Du côté de l'assurance automobile, les dommages causés par l'eau sont couverts, à condition que l'assuré ait ajouté la protection « *Tous risques* », « *Accident sans collision ni renversement* » ou « *Risques spécifiés* ». C'est le cas pour bon nombre de conducteurs.

Étant donné l'envergure des zones touchées, on peut s'attendre à ce que de nombreux assurés tentent de communiquer avec leur assureur ces prochains jours. Même si les assureurs ont mobilisé tout le personnel disponible pour répondre dès que possible aux appels et démarrer les réclamations, des délais sont possibles avant de pouvoir parler à un expert en sinistres. En attendant, si la résidence ne présente aucun danger pouvant compromettre la sécurité ou la santé de ses habitants, les assurés peuvent prendre certaines mesures pour protéger leurs biens et éviter ainsi toute aggravation des dommages ou tout risque de contamination.

Voici quelques conseils que le BAC recommande de suivre :

- Documenter les pertes par la prise de photos ou vidéo, si possible.
- Retirer l'eau infiltrée sans tarder afin de limiter les dommages et de protéger les biens épargnés.
- Nettoyer et assécher les espaces sinistrés et les biens exposés à l'eau pour prévenir toute contamination.
- Conserver les factures et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses engagées, incluant les frais de subsistance si votre résidence n'est plus habitable.



Le BAC met en outre différents outils et services à la disposition des consommateurs :

Site infoassurance.ca

- [Quoi faire à la suite d'un sinistre?](#)
- [Quoi faire en cas d'inondation?](#)

Centre d'information sur les assurances

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

514 288-4321 (région de Montréal) ou 1 877 288-4321 (ailleurs au Québec).

Site du ministère de la Sécurité publique

[Aide financière pour propriétaires et locataires sinistrés | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

– 30 –

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'association sectorielle nationale représentant la majorité des sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada. Il offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances ou lors d'un sinistre. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à visiter notre site Web : <https://bac-quebec.qc.ca/>

Renseignements :

Debbie Jussome

Conseillère, affaires publiques

Tel.: 514 288-1563, poste 2249

Cell: 514 243-5450

djussome@bac-quebec.qc.ca

Pierre Babinsky

Directeur des communications et des affaires publiques

Tel. : 514 288-1563, poste 2205

Cell : 514 217-1273

pbabinsky@bac-quebec.qc.ca